



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatrième session

### Deuxième Commission

Point 56 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière :  
mesures spécifiques répondant aux besoins  
et problèmes particuliers des pays en développement  
sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle  
internationale des pays en développement sans littoral  
et de transit, des pays donateurs et des organismes  
internationaux de financement et de développement  
sur la coopération en matière de transport en transit**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,  
M. Dragan Mičić (Serbie) à la suite de consultations informelles  
sur le projet de résolution A/C.2/64/L.18**

**Groupes de pays en situation particulière :  
mesures spécifiques répondant aux besoins  
et problèmes particuliers des pays en développement  
sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle  
internationale des pays en développement sans littoral  
et de transit, des pays donateurs et des organismes  
internationaux de financement et de développement  
sur la coopération en matière de transport en transit**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/201 du 23 décembre 2003, 60/208 du 22 décembre 2005, 61/212 du 20 décembre 2006, 62/204 du 19 décembre 2007 et 63/228 du 19 décembre 2008,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.



*Rappelant en outre* la Déclaration d'Almaty<sup>3</sup> et le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit<sup>4</sup>,

*Rappelant* sa résolution 63/2 du 3 octobre 2008, par laquelle elle a adopté la Déclaration issue de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty,

*Prenant note* du communiqué de la huitième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 25 septembre 2009<sup>5</sup>,

*Rappelant* le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>6</sup>, initiative destinée à accélérer la coopération et le développement économiques régionaux, de nombreux pays en développement sans littoral et de transit étant situés en Afrique,

*Constatant* que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement des marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit, limitent encore considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique de ces pays,

*Exprimant son soutien* aux pays en développement sans littoral qui sortent d'un conflit, en vue de leur permettre de se relever et de reconstruire, selon les besoins, l'infrastructure politique, sociale et économique et de les aider à réaliser leurs priorités de développement, conformément aux buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Almaty,

*Reconnaissant* que la responsabilité de la mise en place de systèmes efficaces de transit incombe au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit,

*Réaffirmant* que le Programme d'action d'Almaty constitue un cadre fondamental pour créer de véritables partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires pour le développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty<sup>7</sup>;

---

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

<sup>4</sup> *Ibid.*, annexe I.

<sup>5</sup> A/C.2/64/4, annexe.

<sup>6</sup> A/57/304, annexe.

<sup>7</sup> A/64/268.

2. *Réaffirme* que les pays sans littoral jouissent du droit d'accès à la mer et de la liberté de transit par le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international;

3. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

4. *Demande* aux pays en développement sans littoral et de transit de prendre toutes les mesures appropriées, telles qu'énoncées dans la Déclaration adoptée à l'issue de la Réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty<sup>8</sup>, pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty<sup>4</sup>;

5. *Réaffirme* son engagement sans réserve à répondre d'urgence aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils font face en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty, comme il ressort de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty;

6. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales et institutions multilatérales de financement et de développement compétentes, à accélérer l'application des mesures spécifiques définies dans les cinq priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty et celles qui figurent dans la Déclaration sur l'examen à mi-parcours;

7. *Constate* que les pays en développement sans littoral et de transit d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine ont intensifié leurs efforts en vue de réformer leurs politiques et d'améliorer leur gouvernance et que les pays donateurs, les organismes de financement et de développement, ainsi que les organisations internationales et régionales, accordent plus d'attention à la mise en place de systèmes efficaces de transit;

8. *Note avec préoccupation* que, malgré les progrès accomplis, les pays en développement sans littoral continuent d'être tenus en marge des échanges internationaux, ce qui les empêche d'exploiter pleinement leur potentiel commercial et de s'en servir comme moteur de croissance et de développement économiques soutenus, et de se heurter à des difficultés dans les efforts qu'ils déploient afin de se doter de systèmes de transport en transit efficaces et de réaliser leurs objectifs de développement, y compris ceux arrêtés au niveau international et les objectifs du Millénaire pour le développement;

9. *Constate avec préoccupation* que la croissance économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral demeurent très vulnérables aux chocs extérieurs, ainsi qu'aux risques multiples auxquels la communauté internationale est exposée, et souligne qu'il est nécessaire que la communauté internationale augmente l'aide au développement accordée aux pays en développement sans littoral;

---

<sup>8</sup> Voir résolution 63/2.

10. *Engage* les pays donateurs et les organismes multilatéraux et régionaux de financement et de développement à fournir aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière appropriée, substantielle et mieux coordonnée, notamment sous la forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, en particulier pour construire, entretenir et améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, y compris l'ouverture d'itinéraires de remplacement, l'achèvement des tronçons manquants et l'amélioration des communications, de manière à favoriser la réalisation de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux;

11. *Souligne* qu'il est nécessaire d'attirer les investissements privés, y compris les investissements étrangers directs, et que la participation du secteur privé au moyen du cofinancement peut jouer à cet égard un rôle de catalyseur, et rappelle qu'en dépit d'un accroissement du flux des investissements étrangers directs, la participation du secteur privé à la mise en place des infrastructures conserve de grandes potentialités;

12. *Souligne* l'importance des échanges internationaux et de la facilitation du commerce considérés comme l'une des priorités du Programme d'action d'Almaty et note que les négociations du cycle de Doha qui se déroulent actuellement sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation du commerce, notamment sur les articles pertinents de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, tels que ceux qui sont mentionnés dans la Déclaration sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, importent pour les pays en développement sans littoral, dans la mesure où elles leur permettront de mieux écouler leurs biens et services et d'améliorer leur compétitivité sur le plan international du fait de l'abaissement des coûts de transaction;

13. *Engage* les partenaires de développement à rendre opérationnelle l'Initiative Aide pour le commerce, afin de contribuer aux mesures de facilitation du commerce et à l'assistance technique liée au commerce, ainsi qu'à la diversification des produits d'exportation grâce au développement des petites et moyennes entreprises et à la participation du secteur privé dans les pays en développement sans littoral;

14. *Encourage* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour faciliter l'accès aux technologies liées aux systèmes de transport en transit, y compris les technologies de l'information et des communications, et pour en promouvoir le transfert;

15. *Encourage* le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire avec la participation des donateurs, ainsi que la coopération entre les organisations sous-régionales et régionales, à l'appui des efforts déployés par les pays en développement sans littoral et de transit en vue de mettre pleinement et effectivement en œuvre le Programme d'action d'Almaty;

16. *Encourage* les pays en développement sans littoral et de transit à poursuivre l'harmonisation des procédures de facilitation du commerce et du transport en transit et à continuer de s'efforcer d'adhérer aux conventions multilatérales portant sur le transport en transit et le commerce;

17. *Engage* les organisations compétentes du système des Nations Unies, les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement et

la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et invite les autres organisations internationales, y compris la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations régionales et sous-régionales compétentes, à poursuivre l'intégration du Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, en tenant pleinement compte de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours, et les encourage à continuer, selon qu'il conviendra, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'aider les pays en développement sans littoral et de transit, notamment au moyen de programmes cohérents et bien coordonnés d'assistance technique en matière de transport en transit et de facilitation du commerce;

18. *Encourage* le Bureau du Haut-Représentant pour les pays moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à continuer de veiller au suivi coordonné de la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Almaty, ainsi qu'à l'établissement des rapports connexes, conformément à sa résolution 57/270 B en date du 23 juin 2003, à renforcer ses activités de sensibilisation à l'échelle internationale et de mobilisation des ressources, et à intensifier la coopération et la coordination avec les organisations du système des Nations Unies, afin d'assurer la mise en œuvre efficace et rapide du Programme d'action d'Almaty et de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours;

19. *Salue* l'établissement, à Oulan-Bator, d'un groupe international de réflexion chargé de renforcer, à l'échelon des pays en développement sans littoral, les capacités d'analyse et de promouvoir l'échange de données d'expérience et de pratiques de référence nécessaires à une optimisation de leur action commune en vue de la mise en œuvre pleine et effective des dispositions du Programme d'action d'Almaty et des objectifs du Millénaire pour le développement, et engage le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les organismes compétents du système des Nations Unies, les États Membres, ainsi que d'autres organisations internationales et régionales compétentes à aider les pays en développement sans littoral à réaliser les objectifs définis par le Groupe international de réflexion;

20. *Encourage* les donateurs et les organismes internationaux de financement et de développement, ainsi que les entités privées, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour faciliter le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty<sup>3</sup>;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport analytique sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ».